

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DE L'EPARGNE POUR LA RETRAITE
ADER

Association sans but lucratif régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
13 rue du Moulin Bailly, 92270 Bois-Colombes

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 27 JUIN 2024**

Chers Membres,

L'Assemblée générale de l'Association est convoquée le 27 juin 2024 aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'Association pour l'exercice 2023
- Conventions visées à l'article L.612-5 du code de commerce
- Quitus aux administrateurs
- Indemnités et avantages au titre de Membre du Conseil d'administration
- Approbation du budget de l'Association pour l'exercice 2024
- Renouvellement du mandat de membres du Conseil d'administration
- Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances
- Pouvoirs pour formalités

A titre extraordinaire

- Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration concernant les règles et principes régissant la dotation, la reprise et le fonctionnement du fonds de revalorisation de certains contrats de prévoyance
- Modifications de garanties sur les contrats de la gamme Senséo médical
- Mise en place d'un mécanisme de réduction du nombre de jours de franchises sur certains contrats de prévoyance
- Obligations et possibilités résultant la Loi Industrie Verte

Depuis 2022, le contexte sanitaire a permis de nouveau de réunir physiquement en Assemblée générale les membres de l'Association qui le souhaitent. Le Conseil d'administration est

ravi cette année encore de pouvoir renouer un contact direct avec les Adhérents, à l'occasion de cette Assemblée.

S'ils ne pouvaient ou ne souhaitaient participer à la réunion, les membres de l'Association, régulièrement convoqués, ont pu donner pouvoir ou voter à l'Assemblée générale selon les autres modalités prévues par les statuts et communiquées aux membres dans la convocation.

Le Conseil d'administration remercie les membres qui se sont déplacés ou qui ont désigné un mandataire pour participer à la réunion de l'Assemblée générale, qui ont transmis un pouvoir au Président de l'Assemblée générale, qui ont transmis un formulaire de vote par correspondance ou qui ont effectué un vote en ligne sur le site internet.

Vous trouverez, ci-après, le rapport établi par le Conseil d'administration de votre Association en vue de l'Assemblée générale.

Conseil d'Administration

En premier lieu, nous vous rappelons que le Conseil d'administration de votre Association se compose de dix membres :

Pierre SAURIN	Administrateur et Président
Hervé POREAUX	Administrateur et Vice-président
Evelyne JONDET	Administratrice et Trésorière
Giorgio GIORDANI	Administrateur et Secrétaire général
Stéphanie ALLORY	Administratrice
Sylvie COLOMBIER	Administratrice
Véronique TRAXEL	Administratrice
Alain DALLE	Administrateur
Jean LALILI	Administrateur
Joël OBRY	Administrateur

Les mandats d'administrateur suivants viennent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale :

- Madame Sylvie COLOMBIER, retraitée, ancienne responsable de la comptabilité de

compagnies d'assurances vie,

- Madame Evelyne JONDET, retraitée, actuaire, ancienne directrice des comptabilités de compagnies d'assurances,
- Monsieur Giorgio GIORDANI, directeur d'une compagnie d'assurances,
- Monsieur Jean LALILI, retraité, ancien responsable de l'acceptation médicale de compagnies d'assurance vie,
- Monsieur Joël OBRY, retraité, ancien directeur administratif et financier de compagnies d'assurance et de mutuelles,
- Monsieur Pierre SAURIN, retraité, ancien directeur de compagnies d'assurances - Gestion et relations clients.

Le Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat de ces administrateurs pour la durée statutaire des mandats d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

*Information de l'Assemblée générale sur le montant des indemnités allouées
aux membres du Conseil d'administration*

Conformément aux dispositions de l'article 6 des Statuts et dans la limite du poste spécifique de 15 000 euros inclus dans le budget pour 2023 voté lors de la dernière Assemblée générale, nous vous informons du versement, en 2023, des montants d'indemnités bruts aux administrateurs suivants :

Pierre SAURIN (Administrateur et Président)	2 960 euros
Evelyne JONDET (Trésorière)	2 220 euros
Hervé POREAUX (Administrateur et Vice-président)	2 220 euros
Sylvie COLOMBIER (Administratrice)	1 480 euros
Véronique TRAXEL (Administratrice)	1 480 euros
Alain DALLE (Administrateur)	1 480 euros
Jean LALILI (Administrateur)	1 480 euros
Joël OBRY (Administrateur)	1 480 euros

Par ailleurs, les frais de déplacements et de fonctionnement sont remboursés aux administrateurs.

Faits marquants

Il est rappelé que l'Association a modifié son siège social à la suite de la décision de l'Assemblée générale du 22 juin 2023. Le siège social s'établit désormais au 13 rue du Moulin Bailly, 92270 Bois-Colombes.

Activité et comptes de l'Association au cours de l'exercice

Notre Association comprend à ce jour plus de 450 000 adhérents.

Analyse des produits

- **Droits d'adhésion**

Les cotisations ont représenté en 2023 un montant de 609 354 euros contre 550 410 en 2022.

- **Revenus financiers**

Les produits financiers représentent un montant de 64 398 euros, au titre des intérêts sur placement des fonds de réserve. Ils étaient de 7 075 euros en 2022.

Analyse des principaux postes de dépenses

- **Achats et charges externes**

Les dépenses en achats et charges externes s'élèvent à 228 678 euros contre 238 002 euros en 2022 (en incluant les charges exceptionnelles).

Ces dépenses correspondent principalement :

- aux frais de convocation à l'Assemblée générale organisée en juin 2023 pour un montant de 153 602 euros alors qu'ils s'élevaient en 2022 à 159 949 euros,
- aux frais relatifs à la convention de prestations de service signée avec Abeille Vie pour un montant de 34 400 euros contre 40 300 euros en 2022,
- à des prestations juridiques pour 11 595 euros,
- aux frais de mission pour un montant de 3 825 euros qui en 2022 étaient de 5 168 euros,
- aux primes de l'assurance de Responsabilité civile des membres du Conseil

d'administration d'un montant de 2 966 euros, égal au montant de 2022,

- aux honoraires des commissaires aux comptes provisionnés pour un montant de 2 975 euros contre 2 954 euros en 2022.

- **Impôts sur les bénéfices**

L'impôt sur les sociétés est de 106 521 euros contre 76 072 euros en 2022. Il correspond à la provision constituée au titre de l'exercice.

Résultat

Le résultat net d'impôt de l'exercice 2023 est un bénéfice de 338 553 euros contre un bénéfice de 243 411 euros en 2022.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat au fonds de réserve.

Bilan

- **A l'actif**

Les disponibilités sont de 2 401 804 euros contre 2 084 065 euros en 2022.

Le montant des autres créances au 31 décembre 2023 s'élève à 187 726 euros contre 135 070 euros au 31 décembre 2022.

- **Au passif**

Le fonds de réserve, après affectation du résultat de l'exercice 2023, se monte à 2 551 054 euros.

Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 31 379 euros en 2023 contre 3 633 euros en 2022.

Le montant des autres dettes est de 7 097 euros au 31 décembre 2023.

Les comptes annuels de l'Association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été l'objet d'un audit mené par le cabinet Mazars, Commissaire aux comptes de l'Association, qui a certifié que « les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice. ». Le rapport complet du Commissaire aux comptes est disponible sur le site de l'Association jusqu'à la date de l'Assemblée générale.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels de l'Association relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce

Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées est disponible sur le site de l'Association jusqu'à la date de l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale pourra constater qu'aucune convention visée à l'article L.612-5 du code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Quitus aux Administrateurs

Nous vous demandons de bien vouloir donner quitus à vos Administrateurs de l'exécution de leur mission pour l'exercice écoulé.

Indemnités à allouer aux administrateurs en 2024

En application de l'article 6 des Statuts, le Conseil d'administration vous propose de fixer à 15 400 euros la limite des indemnités que le Conseil d'administration pourra allouer aux Administrateurs pour l'année 2024.

Budget de l'Association pour 2024

Le projet de budget prévisionnel pour 2024 comporte les éléments suivants :

- Le montant des cotisations ou droits d'entrée est estimé à 553 000 euros ;
- Celui des autres revenus à 70 000 euros ;
- Le budget couvrant les frais de d'assemblée générale, y compris les convocations, est estimé à 190 000 euros ;
- La charge correspondant aux contrats de prestations de services pour 2024 est estimée à 18 600 euros ;
- Le budget de prestation juridique est estimé à 25 000 euros ;
- L'indemnité allouée aux Administrateurs est estimée à 15 400 euros ;
- Les frais de missions à 4 000 euros ;
- Les honoraires du Commissaire aux comptes sont estimés à 3 000 euros ;
- Les primes du contrat de responsabilité civile des membres du Conseil d'administration à 3 000 euros ;

- Les autres dépenses à 6 460 euros ;
- L'impôt sur les sociétés à 85 018 euros.

Le résultat pour 2024 serait ainsi un bénéfice net de 272 522 euros, qui pourrait être affecté au fonds de réserve, lequel s'établirait alors à 2 823 576 euros.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ce budget, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

Nouveaux contrats souscrits par l'Association

A la date de rédaction du rapport, aucun nouveau contrat n'a été souscrit par l'Association depuis la précédente Assemblée générale tenue le 22 juin 2023.

Rapport du Conseil sur les aménagements apportés à certains contrats en vertu de la délégation de pouvoir conférée par l'Assemblée générale

Nous vous faisons maintenant rapport des aménagements apportés aux contrats souscrits par l'Association et qui ont été autorisés par le Conseil d'administration en vertu de la délégation de pouvoir conférée par l'Assemblée générale au Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 juin 2023.

- **Evolution des contrats de prévoyance souscrits par l'Association**

Lors de sa réunion du 6 avril 2023, le Conseil d'administration a décidé de donner son accord aux modifications suivantes :

- Déplacer les conditions de prise en charge de la garantie « Allocation hospitalisation » dans les exclusions dans les notices des contrats suivants : Abeille Senséo Prévoyance n°2 603 499 & n°2 603 532 ; Abeille Senséo Prévoyance « LOI MADELIN » n°2 603 500 & n°2 603 533 ; Abeille Senséo Prévoyance Médical n°2 603 501 & n°2 603 534 ; Abeille Senséo Prévoyance Médical « LOI MADELIN » n°2 603 502 & n°2 603 535; Abeille Senséo Prévoyance Libéral n°2 603 503 & n°2 603 536 ; Abeille Senséo Prévoyance Libéral « LOI MADELIN » n° 2 603 504 & n°2 603 537 ; Abeille Senséo Prévoyance Agricole n° 2 603 505 & n°2 603 538.

- Ajout de la désignation des justificatifs spécifiques en cas de reprise du contrat par une compagnie concurrente pour les contrats suivants : Abeille Senséo Prévoyance n°2 603 499 & n°2 603 532 ; Abeille Senséo Prévoyance « LOI MADELIN » n°2 603 500 & n°2 603 533; Abeille Senséo Prévoyance Médical n°2 603 501 & n°2 603 534; Abeille Senséo Prévoyance Médical « LOI MADELIN » n°2 603 502 & n°2 603 535; Abeille Senséo Prévoyance Libéral n° 2 603 503 & n°2 603 536; Abeille Senséo Prévoyance Libéral « LOI MADELIN » n° 2 603 504 & n°2 603 537; Abeille Senséo Prévoyance Agricole n° 2 603 505 & n°2 603 538 ; Abeille Solution Prévoyance Pro n°2 603 547 et Abeille Solution Prévoyance Pro « LOI MADELIN » n°2 603 548.
- Reformulation de l'entrée en garantie pour les garanties « CAPITAL INVALIDITÉ TOTALE » et « CAPITAL CONFORT INVALIDITE » pour les contrats suivants : Abeille Senséo Prévoyance n°2 603 499 & n°2 603 532 ; Abeille Senséo Prévoyance « LOI MADELIN » n°2 603 500 & n°2 603 533 ; Abeille Senséo Prévoyance Médical n°2 603 501 & n°2 603 534 ; Abeille Senséo Prévoyance Médical « LOI MADELIN » n°2 603 502 & n°2 603 535 ; Abeille Senséo Prévoyance Libéral n°2 603 503 & n°2 603 536 ; Abeille Senséo Prévoyance Libéral « LOI MADELIN » n° 2 603 504 & n°2 603 537 ; Abeille Senséo Prévoyance Agricole n°2 603 505 & n°2 603 538.
- Demande d'information de l'assureur du changement de domicile pour les contrats suivants : Abeille Senséo Prévoyance n°2 603 499 & n°2 603 532 ; Abeille Senséo Prévoyance « LOI MADELIN » n°2 603 500 & n°2 603 533 ; Abeille Senséo Prévoyance Médical n°2 603 501 & n°2 603 534 ; Abeille Senséo Prévoyance Médical « LOI MADELIN » n°2 603 502 & n°2 603 535 ; Abeille Senséo Prévoyance Libéral n°2 603 503 & n°2 603 536 ; Abeille Senséo Prévoyance Libéral « LOI MADELIN » n°2 603 504 & n°2 603 537; Abeille Senséo Prévoyance Agricole n°2 603 505 & n°2 603 538.
- Ajout d'un article relatif à la « Subrogation » afin réserver la possibilité pour l'assureur d'exercer un recours contre le tiers responsable du sinistre ou contre son assureur, pour les contrats suivants : Abeille Senséo Prévoyance n°2 603 499 & n°2 603 532; Abeille Senséo Prévoyance « LOI MADELIN » n°2 603 500 & n°2 603 533; Abeille Senséo Prévoyance Médical n°2 603 501 & n°2 603 534 ; Abeille Senséo Prévoyance Médical « LOI MADELIN » n°2 603 502 & n°2 603 535 ; Abeille Senséo Prévoyance Libéral n° 2 603 503 & n°2 603 536 ; Abeille Senséo Prévoyance Libéral « LOI MADELIN » n°2 603 504 & n°2 603 537 ; Abeille Senséo Prévoyance Agricole n° 2 603 505 & n°2 603 538 ; Abeille Solution Prévoyance Pro n°2 603 547 et Abeille Solution Prévoyance Pro « LOI MADELIN » n°2 603 548.

- **Evolution des contrats d'épargne et retraite souscrits par l'Association**

Lors de sa réunion du 6 avril 2023, le Conseil d'administration de l'Association a décidé de donner son accord aux modifications suivantes :

- Ajout d'une mention sur les frais d'arrérages dans les notices des contrats : UFF Compte Avenir Plus, UFF Compte Avenir Plus Capi, UFF Prestige Plus Abeille Libre Choix Capitalisation.
- Changement de périodicité du prélèvement des garanties remboursement, le tarif des garanties restant inchangé, concernant le contrat Abeille Retraite Plurielle Madelin.

Lors de sa réunion du 19 octobre 2023, le Conseil d'administration de l'Association a décidé de donner son accord pour l'ajout de la mention suivante : « *votre adhésion ne prévoit pas de garanties de fidélité ni de valeurs de réduction* » dans les notices des contrats d'assurance vie et de capitalisation, en cours de commercialisation, ainsi que dans les relevés de situation annuels des contrats d'assurance vie et de capitalisation.

- **Tarifs des contrats de prévoyance souscrits par l'association auprès d'Abeille Vie**

Lors de sa réunion du 22 juin 2023, le Conseil d'administration a approuvé la proposition de ne pas majorer les tarifs des contrats ANOR, PRONI, Abeille Protection Avenir et Pleine Vie pour 2024.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a pris connaissance des majorations tarifaires détaillées des autres contrats de prévoyance (IRPRA, Senséo et Abeille Solution Prévoyance Pro), justifiées par les résultats techniques et décidées par Abeille Vie en application des dispositions contractuelles.

- **Evolution de la rédaction de la clause de valorisation de certains supports**

Lors de sa réunion du 27 mars 2024, le Conseil d'administration a approuvé la précision suivante, s'agissant de la valorisation des supports en unités de compte dont la valeur liquidative n'est pas déterminée quotidiennement :

B. Pour les supports en unités de compte

2. dont la valeur liquidative n'est pas quotidienne :

« Pour toute opération qui concerne un support en unités de compte dont l'actif sous-jacent a une cotation autre que quotidienne, la valorisation de ce support en unités de compte sera effectuée sur la base de la 1ère Valeur Liquidative du support en unités de compte concerné par l'opération, disponible à compter du 2ème jour ouvré suivant la date de réception de la demande au Siège Social de l'organisme d'assurance. »

Cette précision concerne la notice des produits Abeille Epargne Plurielle, Abeille Capitalisation Plurielle, VIP Epargne Plurielle, VIP Capitalisation Plurielle, Abeille Capitalisation Plurielle Horizons, Abeille Capitalisation Plurielle Personne Morale, Abeille Retraite Plurielle Madelin, Abeille Epargne Active, Abeille Capitalisation Active, Premium Epargne Active, VIP Capitalisation Active et VIP Epargne Active.

- **Evolution des listes de supports éligibles aux contrats d'épargne et de retraite**

Au cours des réunions du 9 février 2023, 27 juillet 2023, 19 octobre 2023 et 27 février 2024, le Conseil d'administration a approuvé, sur proposition de l'assureur, divers ajouts et retraits de supports éligibles à la Gestion libre de certains contrats, d'une part, ainsi que l'aménagement de la liste des supports de la Gestion sous mandat de certains contrats, d'autre part.

*Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au
Conseil d'administration en vue de la signature
d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par
l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des
assurances*

Dans le but de continuer à adapter les contrats souscrits par l'Association aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement, le Conseil d'administration vous propose d'adopter la résolution suivante :

Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration en vue de la signature d'avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, dans le cadre des articles L.141-7 et R.141-6 du code des assurances

« Sous réserve des dispositions du 3ème alinéa du I de l'article L.141-7 du code des assurances et conformément aux dispositions de l'article R.141-6 du même code, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de signer, pour une durée de 18 mois, tous avenants aux contrats d'assurance et de capitalisation souscrits par l'Association, portant sur des dispositions non essentielles des contrats, aux fins de les adapter aux évolutions des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux évolutions des conditions de gestion et de marché, notamment en faisant évoluer la liste des supports d'investissement. En cas de signature d'un ou de plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée générale.

La présente délégation met fin à la précédente délégation conférée par l'Assemblée générale lors de sa réunion du 22 juin 2023. »

Pouvoirs pour formalités

Le Conseil d'administration vous propose de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Projets de résolution soumis à l'Assemblée générale réunie à titre extraordinaire

Délégation de pouvoir de l'Assemblée générale au Conseil d'administration concernant les règles et principes régissant la dotation, la reprise et le fonctionnement du fonds de revalorisation de certains contrats de prévoyance

Il apparaît nécessaire de préciser les règles et principes régissant la dotation, la reprise et le fonctionnement du fonds de revalorisation de certains contrats de prévoyance. Ce fonds a pour objet de financer une revalorisation des prestations en cours de service et des prestations futures. Il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir d'opérer ces précisions avec l'assureur, Abeille Vie. C'est l'objet de la quatorzième résolution soumise au vote des adhérents.

Modifications de garanties sur les contrats de la gamme Senséo médical

La gamme Senséo médical comporte les contrats suivants, tous souscrits par l'association ADER auprès d'Abeille Vie : Senséo Médical, Senséo Médical « Loi Madelin », Abeille Senséo Médical, Abeille Senséo Médical « Loi Madelin », Abeille Senséo Prévoyance Médical et Abeille Senséo Prévoyance Médical « Loi Madelin ».

Parmi les professions éligibles à ces contrats, il est apparu depuis ces dernières années, une sinistralité bien supérieure de certaines professions par rapport aux autres. Il en résulte un déséquilibre croissant et de nature à fragiliser la viabilité des contrats. L'augmentation des tarifs, méthode de remédiation utilisée jusqu'à présent, s'est révélée insuffisante pour endiguer le phénomène.

La quinzième résolution soumise au vote des adhérents a pour objet de modifier, de façon ciblée, les conditions de garantie applicables à tous les sinistres pour lesquels la date de l'arrêt de travail initial est postérieure à la date d'entrée en vigueur des modifications.

Ces modifications sont applicables à toutes les professions éligibles aux contrats à l'exception des professions médicales, des internes des hôpitaux et des docteurs juniors.

En cas de vote favorable de l'Assemblée générale, la résolution entrera en vigueur au plus tôt à l'issue d'un délai de 3 mois suivant l'information qui sera adressée aux adhérents concernés.

Mise en place d'un mécanisme de réduction du nombre de jours de franchises sur certains contrats de prévoyance

La seizième résolution soumise au vote de l'Assemblée générale vise à préciser la douzième résolution votée lors de l'assemblée générale du 22 juin 2023. Le périmètre des contrats concernés est inchangé. La nouvelle résolution précise que le nouveau mécanisme s'appliquera sur les garanties « Indemnités journalières » de tout type (hors garantie couvrant les frais professionnels). Il est proposé que l'Assemblée générale autorise la modification de la documentation contractuelle qui découlerait du vote de cette résolution.

En cas de vote favorable de l'Assemblée générale, la résolution entrera en vigueur au plus tôt à l'issue d'un délai de 3 mois suivant l'information qui sera adressée aux adhérents concernés.

Obligations et possibilités résultant de la Loi Industrie Verte

La dix-septième résolution proposée au vote de l'Assemblée générale vise à permettre la modification des contrats souscrits par l'Association et visés par la Loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte.

En cas de vote favorable par l'Assemblée générale, pourront être rendus éligibles à ces contrats des supports principalement investis en actifs non cotés. Devront alors être introduites des mesures de gestion de la liquidité de ces nouveaux supports, en ce compris d'éventuelles indemnités en cas de rachat.

* * * * *

Le Conseil d'administration reste à votre entière disposition pour toutes explications complémentaires et espère que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Fait à Bois-Colombes, le 10 mai 2024

Pour le Conseil d'Administration,
Son Président
Pierre SAURIN